

EVAMED

Société par Actions Simplifiée au capital de 132 972 €
Siège Social : Immeuble Emergence – 7 rue Alfred Kastler
14000 CAEN
RCS CAEN B 483 206 066

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 15 JUI 2010

DÉPÔT DU

04 AOÛT 2010

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

*L'an deux mil dix
Le quinze juin
A quatorze heures trente*

Les associés de la Société EVAMED, Société par Actions Simplifiée au capital de 132 972 €, divisé en 44 224 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle, au siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| ▪ Monsieur Fabien LECLERCQ possédant | 34 200 actions |
| ▪ Monsieur Sylvain LECLERCQ possédant | 4 370 actions |
| ▪ Monsieur Bernard LECLERCQ possédant | 165 actions |
| ▪ SAS NCI GESTION possédant | 5 489 actions |

associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien LECLERCQ, Président de la société.

La société SOREC, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoquée est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions entre la société et son dirigeant ou associés
- Rémunération du Président
- Augmentation du capital social de la Société
- Modification corrélative des statuts
- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

FL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2009**,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L262.11 al 2 de la loi du 03/01/1994,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.262.11 al 2 de la loi du 03/01/1994.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes, approuve définitivement l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2009**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport faisant apparaître un **bénéfice de 9 339 €**.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit **9 339 €** au compte « *Report à nouveau* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'il n'est pas intervenu de conventions réglementées au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de Monsieur Fabien LECLERCQ en sa qualité de Président, soit 34 909 € brut pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter son capital social actuellement de 132 972 € de 1 548,49 € par création de 515 actions de 3,00678 € émises au prix de 18,25 €, soit un apport global de 9 398,75 €.

Il en résulte un nouveau capital social de 134 520,49 € réparti en 44 739 actions.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Fabien LECLERCQ et la société « NCI » ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

La présente augmentation de capital est immédiatement et intégralement souscrite par Monsieur Sylvain LECLERCQ, lequel libère intégralement ce jour sa souscription sur un compte couvert par la société à cet effet.

En conséquence l'augmentation de capital est intégralement réalisée ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de 479,51 € par incorporation partielle de la prime d'émission et par augmentation de la valeur nominale des actions, il en résulte un nouveau capital social de 135 000 € réparti en 44 739 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135 000 €).
Il est divisé en 44 739 actions. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, et agissant en conformité avec les dispositions de l'article L225-129-6 du Code du Commerce, décide de réserver aux salariés de la société, adhérant à un plan d'épargne entreprise, une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 10 000 €, par émission de 10 000 actions émises à la valeur nominale.

Cette résolution est rejetée.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents ou représentés.

Fabien LECLERCQ



Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD
Le 22/07/2010 Bordereau n°2010/1 150 Case n°26
Enregistrement : 375 € Pénalités : 38 € Ext 6599
Total liquidé : quatre cent treize euros
Montant reçu : quatre cent treize euros
L'Agent

AFFAIRE SUMIE
PAR MARS ANGEVIN LE

